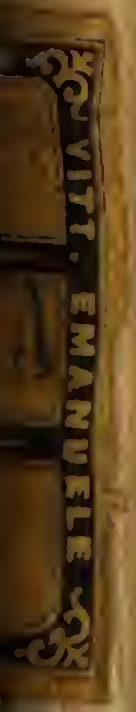
VITT. EMANUELE

BIBLIOTECA NAZIONALE VITT. EMANUELE
12
22 A
21 M

14-29-a-15

LA GVERRE LIBRE.

Traicté, au quel est decidee la question, S'il est loisible de porter armes au service d'un Prince de diverse Religion?

A LA HAYE.
Chez THEODORE MAIRE.

clɔ Iɔ c XLI.

Avant-propos.

EN ce Diſcours ſe trouve la liberté de la Conſcience au faict des armes, le droict qu'ont les Catholiques (Italiens meſmes,) à les porter es Pays Bas Unis contre l'Eſpagnol, & avec combien d'injure leurs Confeſſeurs ont taſché juſques ici, & taſchent encore, de les en divertir, comme ſi cela ne pouvoit conſiſter avec leur Religion.

Les gens ſobres & non-paſſionnez, y pourront voir

les

les pratiques des Suppoſts de la Cour de Rome, & d'Eſpagne, & diſcerner l'impie ſubtilité avec la quelle les Ieſuites corrompent la Religion; & la forcent de jouër ſon perſonnage, ſur le Theatre de leurs Raiſons d'Eſtat, & Intereſts temporels.

Son Autheur la eſcrit en langue Italienne, eſtant luy meſme un Eccleſiaſtique Italien, de la Religion Romaine le quel demeurant prés de ce mouvements, (&) par ce moyen plus capable d'en diſtingue-

le.

les obliquités :) à ſi correctement, & avec tant de jugement & penetration, deſcouvert le maſque des Ieſuites, & quelques autres Preſtres, ſoubs l'habit de Religion, qu'a grand' peine ſçauroit on trouver une plus exacte piece de ceſte nature.

Ceſte verſion toutefois, n'eſt pas de l'Italien immediatement, mais bien de l'Anglois, tant pour la perfection de la Copie Angloiſe, que pour manquement à ceſte heure de l'Italienne; Et pour-

pourtant ne laisse pas d'estre entiere, & complete.

Toute telle qu'elle est, l'Interprete la presente humblement au Lecteur, s'estant laissé croire, (& persuader par autruy:) qu'elle pourroit amplement sortir son effect, pour le service des Hauts & Puissants Seigneurs les Estats Generaux des Pays Bas Vnis, & de son Altesse le Prince d'Orange; à quelle fin il l'avoit entrepriſe, Et en quoy il trouvera l'accomplissement de ses desirs.

I. Bouillon.

LA GVERRE LIBRE.

Traicté, s'il eſt loiſible de porter armes au ſervice d'un Prince de diverſe Religion.

CErtains Gentils-hommes Italiens leſquels (pour dautant mieux ſe façonner à la guerre) ſervoyent en l'Armee

mee des *Eſtats* des *Pays Bas*, vindrent la *ſepmaine ſainte* paſſee, (c'eſt la ſepmaine de la preparation de *Paſques*:) ſe preſenter & proſterner devant un *Confeſſeur* a la *Haye* en *Hollande*, pour luy reveler leurs pechez, & en recevoir abſolution, Mais le *Preſtre* qu'ils avoient choiſi pour leur *Pere Spirituel* leur la refuſa a touts.

Rien ne doit eſtre dit leger, ni peu eſtimé, ou il va de la *Religion*, & *Conſcience*! Il le faut pluſtoſt tenir pour trés-important, & digne de conſideration, comme notamment les poincts qui traittent de la Remiſſion des pechez, & des moyens de recevoir Conſolation

tion Spirituelle des *Sacrements* de la *Penitence* & *Communion*: Et il eſt aſſeuré, que ſi le *Confeſſeur* procede injuſtement, par un obſtiné refus *d'abſolution* à celuy au quel elle eſt deüe, il uſurpe tyranniquement ſur l'Ame, offence grandement la *Maieſté Divine*, abuſe de l'authorité *Spirituelle* à luy commiſe, & faict violence intolerable a la *ſaincte Egliſe*, & a ſon *procbain*.

Touchant ce ſujet, Ayant à faire reſponce, & monſtrer ce qui convient avec la Raiſon Divine & humaine, conforme à la Sacree *Theologie*, & aux Canons de la ſainte Egliſe Catholique; pour y

aller clairement, & par ordre; je ſouſtiens que l'action du *Confeſſeur* refuſant *abſolution* auxdits Penitents, ne pouvoit proceder que d'un de ces chefs, ou pluſieurs d'iceux en union & concurrence, à ſçavoir.

1. *Ou d'une doubte & ſcrupule, Qu'avoient à faire les dits Gentils-hommes de ſe trouver en ce pays la, & y ſervir comme ſoldats? Cela touche les Penitents.*

2. *Ou de la part du Confeſſeur, d'autant qu'il auroit eu commandement & inſtruction expreſſe de faire ainſi.*

3. Ou

3. *Ou meſmes, de l'eſgard que l'affaire le requerroit, pour ne leur eſtre pas loiſible, eſtants Gentils-hommes d'Italie, de demeurer es Pays bas, ſubjects aux Seigneurs les Eſtats, ſans continuer en peché:*

4. *Ou enfin, à cauſe qu'iceux s'exerçants en l'art militaire, font cela ſoubs la banniẽre des Eſtats contre le Roy d'Eſpagne, & la Maiſon d'Auſtriche. Ne ſcachant m'imaginer aulcuns autres fondements qu'auroit eu le dit Confeſſeur, je baſtiray mon diſcours ſur chaſcun de ceux ci, et à ſa fabrique apporteray tant ſeulemant des materiaux neceſſaires, et accordans avec la*

Pour le premier : On eſt d'accord parmi les *Theologiens*, *Canoniſtes*, & *Profeſſeurs es Cas de la conſcience*, que l'erreur de *l'Intellect* es actions humaines, le quel en juge ſiniſtrement, et eſt appellé une *Conſcience erronee*. eſt obligatoire; Dont il ſuit, que ſi ces *Penitents* l'ont faict cas de conſcience devant leur *Confeſſeur*, et confeſſé leur demeurance & ſervice en qualité de ſoldats es dits pays, pour peché, ſans pouvoir appaiſer ni oſter le ſcrupule à leurs conſciences ſur c'et erreur, le *Confeſſeur* peut bien, & doit ſelon la *conſcience* leur refuſer

refuſer *abſolution*. attendu que quiconque perſevere actuellement en ſon peché, & eſt perſuadé par ſa *conſcience*, quoy qu'erronee, qu'il peché, & ce neantmoins ne s'en veut point abſtenir, ne ſçauroit eſtre abſouls.

Mais nous ne ſommes point en ce cas la : d'autant qu'il eſt notoire que ce fut le *Confeſſeur* le quel ſuſçita en ſes *Penitents* le ſcrupule d'une choſe qu'ils ne prindrent jamais pour peché. Et toutesfois il en vinſt la, qu'il leur deſnia le confort ſpirituel *d'abſolution*, ſi non en cas qu'ils luy promiſſent de partir desdits Pays.

Ce qu'on peut aiſement

prouver. Car ſi c'euſt eſté un ſcrupule des *penitents*, il n'eſt pas vray ſemblable, que le meſme fuſt avenu à chaſcun d'iceux, & en la meſme facon, comme ſi touts enſemble ſe fuſſent figurés à eux meſmes une incapacité *d'abſolution*: Et encore qu'un chaſcun d'iceux fuſt tombé en la meſme doubte, ſi eſtce que le Confeſſeur devoit ſçavoir, ſi ceſte doubte la eſtoit bien ou mal fondee : Soit qu'elle le fuſt ou non, ſera monſtré par ci aprés, et prouvé qu'elle n'eſtoit point de miſe. Or ſi elle eſtoit ſans raiſon, le *Preſtre* donc eſtoit obligé par les liens de conſcience, de les en infor-

informer, et les induire à quitter leur erreur. Non plus eſt il probable, qu'un chaſcun d'eux en meſme façon, & comme s'ils n'euſſent eu qu'un cerveau commun, entre eux touts, fuſt demeuré incapable de raiſon, et tellement aheurté en une *conſcience* erronee, que pour ce ſeul eſgard l'on auroit trouvé bon de leur denier en une & meſme facon, le benefice *d'abſolution.*

D'abondant, c'euſt eſté (comme dit un grand docteur ſur d'autre ſuiet :) une ſtupidité *d'Aſne*, & peur de *Lievre*, ſi touts ces *Gentils-hommes* là, aprés avoir long temps adviſé avec leurs parents & amis en

leurs pays, touchant leur employ à la guerre, & avec deliberation, fait choix d'un pays si loingtain, avec tant de perils & despens, (d'autant que c'est la meilleure Escholle pour ceste Discipline la, qui soit au jourdhuy en toute *l'Europe*, voire en tout le monde:) eussent comme d'un commun consentement demeuré par ensemble, toute un'annee, pour former un *scrupule* en la *conscience*, de telle tenacité que les persuasions raisonnables de leur *Pere Confesseur* ne seroient pas capables de guerir aucun d'iceux de c'este fantasie, & le restablir, & placer dans les bornes

de

de la raiſon. Par ainſi il appert que ce premier chef eſt entierement forclos.

Touchant le ſecond ; Il y à deſia long temps que les *Fauteurs de la Cour de Rome*, & les *Votaires* de la *Monarchie Eſpagnolle*, ſe ſont tellement palliez, & ſe prevalent encore ſi univerſellement à touts advantages, du *Pretexte de Religion*, qu'ils n'ont laiſé rien en arriere d'ou ils peuſſent, ſoubs la couverture & beau manteau de *Religion*, (puiſſant moyen parmy les hommes!) apporter quelque proffit à leur party, advancer leurs intereſts propres, & s'accommoder en leurs vaſtes preten-

ſions : Un chemin notamment ont ilz frayé qu'ils battent au poſſible ; qui eſt cetuy-ci : l'on à introduit une couſtume, fondee ſur la neceſſité du *Bien public*, le juſte & legitime *intereſt d'Eſtat* & bon *Gouvernement*, et des maximes peculieres a la conſervation, comme elle eſt auſſi guarẽtie par les Loix. Que pluſieurs tant grands que petits Princes Catholiques maintiennẽt des Ambaſſadeurs, Secretaires, & autres Miniſtres, aupres des Princes & Potentats, les quels (combien que Chreſtiens,) ne ſont pas toutesfois unis avec le Siege Apoſtolique Romain, & ne luy rendent

pas,

pas, meſme en l'Eccleſiaſtique, l'obeiſſance deſiree. Auſſi toſt que ces gens ont appris de l'Election d'un Ambaſſadeur, incontinent ils taſchent de ſçavoir quel Preſtre il prendra avec ſoy, pour luy adminiſtrer les Saincts Sacrements, es pays ou il s'en va, et l'ayant une fois cogneu, ils le chargent de puiſſants Offres, offices d'affection, larges promeſſes & eſperances d'un coſté, de l'autre auſſi (ſelon la qualité du perſonnage,) de menaces & terreurs de conſcience, joinct les arguments pregnants du ſervice de *Dieu*, & de l'advancement de la *Religion Catholique* : qui eſt tou-

ſiours le mot du guet, pour, advertir un tel & le pouſſer à recevoir leurs inſtructions, & maintenir intelligence avec eux : luy faiſant en oultre, promettre & iurer d'enſuivre leurs directions ſoigneuſement & de poinct en poinct. Or comme en ceſte ſorte ils attentent touts infailliblement, auſſi ont ils heureuſement prevalu à l'endroict de quelque uns, de façon que les Ambaſſadeurs cuidants mener avec eux des *Preſtres* pour avoir ſoin de leurs ames propres, & celles de leurs familles, ont donné ſalaire à des gents qui obſervent diligemment les intereſts des Cours

de

de *Rome* & *d'Eſpagne*, aux quelles ils tranſmettent communement toutes Relations & Rapports, tellement qu'au lieu d'entendre a la charge des ames à eux commiſes, ils deviennent *Preſtres* & *Preteurs* des Suiets d'autruy, au grand deſgouſt des Princes avec les quels les Ambaſſadeurs taſchent de guarder, & (pour la defence commune) augmenter toute bonne correſpondence : D'icy proviennent les doleances que font continuellement ces Princes la, que par ceſte ſorte d'hommes, leurs Suiets ſont débauchez de leur Fidelité, & contaminés en leurs conſciences ; Et

que

que de là les ſeditions ſont emeuës, les Rebellions machinees, les Conventicules & aſſemblees illicites celebrees; Eſtants les Princes fermement perſuadez, que le ſoing de Religion, dont ces *Preſtres* ſe colorent, eſt la moindre de leurs penſees, mais qu'en effect, leur reel & vray but, eſt de faire monſtre & reveuë, de touts les mal-contents de leur gouvernement, et de touts correſpondents avec les eſtrangers par voye de ſecrette intelligence, pour faire des deſſeins & pratiques, ſoubs ce maſque, contre *l'Eſtat*. Et ils cuident avoir bonne raiſon d'en eſtre jaloux, & fort ſoup-

ſoupçonneux, veu que la plus grand' partie des Conſpirations, Machinations & Rebellions, ont eu leur origine de tels pretextes & pratiques. A cét' égard les dits Princes ſe reduiſent en memoire les Ligues en France, les attentats ſur les perſonnes de tant de Princes, de la *Trahiſon de poudre à Canon en Angleterre*, la *Revolte* de *la Valtoline*, & ſemblables accidens. Et à propos de Chapelains, La memoire eſt freſche, qu'un certain Ambaſſadeur cuidant en prendre un avec ſoy, bien docte & adviſé, avant qne partir de ſon pays, il fut tellement façonné & inſtruict par les Miniſtres des

des ſuſdites Cours, que par-
aprés eſtant au lieu de ſa charge, ſon Chapelain perdit ceſte denomination, & fut intitulé *le Correſpondant & Gazettaire de Rome &, d'Eſpagne* : Un autre deſguiſa ſi bien ſon patron, qu'il luy fiſt perdre le tiltre *d'Ambaſſadeur*, mais luy gaigna celuy *d'Archeveſque*; dont il eſt appellé encore à preſent, par la Nation, chez laquelle il avoit ſon employ. Or penſent ils avoir preuves baſtantes, que ni la conſcience, ni le zele, pouvoient eſtre vraye cauſe de cecy; D'autant que l'un d'iceux Preſtres, convertit à ſon propre uſage une grand' ſomme

de

de preſents à luy conſignez, (ou par luy extorquez:) pour en faire Offrande en la ſuſdite *Maiſon* de *Laurette*: Et que les Confeſſions, Reconciliations, & exercices de Religion, ſont maintenãt changés en ſollicitations & procures ſi ordinaires de ſales plaiſirs, que le ſcandale de ces procedures infames, n'en eſt point encore appaiſé ni eſteint. D'ou procede ceſte mauvaiſe ſuite & dommage à la Religion meſme, que là ou par cy devant les Catholiques du pays venoient en grand nombre, à la maiſon & Reſidence des Ambaſſadeurs pour participer au ſervice Divin, et recevoir

voir les ſuſdits *Sacrements* ſuivant la maniere de *l'Egliſe Romaine*; Ceſte ſacreë couſtume qui tendoit tant au ſervice de *l'Egliſe*, & honneur de *l'Ambaſſade*, à eſté comme abandonnee en divers lieux:

Ces deſordres ont conſtraint les *Ambaſſadeurs* deputez à telles *Reſidences*, d'y penſer à bon eſçient, & eſtre ſoucieux de pourvoir que leurs *Treſtres* venants avec eux, ayent reſolu au preallable, de ſe gouverner en toute modeſtie, ſans exceder leurs limites; & d'avancer le *Service de Dieu* & la *Religion Catholique*, Mais avec prudence & moderation.

Sur

Sur ceci je pourrois fournir diverſes inſtances, claires & remarquables: Que pluſieurs Ambaſſadeurs ſans donner degouſt, ni juſte ſuiet de complaincte, ont certainement faict plus grand ſervice à la Religion Catholique, par la modeſte retenue, & moderé comportement de leurs *Preſtres*, que n'ont faict ces *Entremesleurs & Remuants. Eſprits*, les quels en leur chaleur et haſte, ont pluſtoſt ruiné que baſty: dont on pourroit tirer Demonſtration, par les bons effects qui s'en ſont enſuivis, & accroiſſent journellement. Le meſme concours des Catholiques, ou plus grand qu'au-

BIBLIOTECA NAZ ROMA VITTORIO EMANUELE

qu'au-pararavant, ſe trouvant à preſent chez eux, (ſans donner matiere de plainctes ou exceptions) aux exercices divins de la Religion Catholique Romaine, à l'advancement conſiderable du *Service* de *Dieu*, & de la *Religion*, qui doit eſtre le principal object des actions humaines :

Il eſt bien à croire que le *Confeſſeur* du quel nous parlons, ait eu auſſi parmi ſes inſtructions ordre expres, De ne point donner abſolution à aulcun *Italien pœnitent* qui reſide en ces pays la : Car un *Preſtre* particulier ne voudroit s'ingerer en un' affaire de telle importance comme eſt l'exclusion

cluſion de la participation aux *Sacrements* ſans grands motifs de dehors : veu ſpecialement que c'eſt un' action non ſeulement repugnante a la Pieté, mais auſſi a la Prudence ; quand, lors qu'ils s'eſvertuent pour la reduction d'aulcun de la *Religion Proteſtante* a la *Catholique Romaine*, (dont la meilleure preuve eſt de l'induire à recevoir les Sacrements :) ils excluent de la participation d'iceux, ceux qui dés leur bas aage ont faict profeſſion d'eſtre *Catholiques* ; Et poſé que le *Preſtre* n'ait point receu telles inſtructions *d'Italie*, par aulcunes lettres ou facultés, (qui eſt la voye

voye ordinaire & aiſee :) Si eſtce qu'il peut eſtre induict à telle reſolution es Pays Bas meſmes, car il eſt indubitable que le *Nonce* ou *Agent* du *Pape*, reſident à *Bruſſelles*, meſnage les pratiques appartenantes a la *Religion* es *Pays bas*, & y appointe ſes *Miniſtres* & *Emiſſaires*, les quels ſoubs autres habits & pretextes, advancent cét oeuvre là, que nous appellons *Converſion* a la *Foy Catholique*, et les *Proteſtants* diſent eſtre une *Pepiniere* de ſedition contre l'eſtat : Le *Nonce* auſſi ne manque point de divers Inſtruments hardis & bien puiſſants, qui ſont les desguiſez & maſquez *Ieſuites*, & autres *Religieux*. C'eſtoit

C'eſtoit jadis une couſtume, dont la pratique continue encore, que les *Eveſques*, mais principalement le *Pape*, fiſſent pluſieurs expeditions, envoyants des *Religieux* es pays des Infidelles, avec trés-ample authorité Spirituelle, d'abſouldre des *Cas reſervez*; diſpenſer des *Veux*; Octroyer *Graces*, & *Indulgences*; & de faire tout ce qui ſeroit neceſſaire & opportun pour la converſion des Infidelles a la *Foy Catholique*, ou pour fortifier & conſoler les Croyants qu'ils trouveroient en ces parties la, d'ou la Religion Chreſtienne, & la libre, Profeſſion d'icelle avoit eſté au paravant

dechaſſee par les Infidelles. En ce temps là, le *Siege de Rome* ſouloit le plus ſouvent ſe ſervir des labeurs des *Freres Mineurs*, touchant les quels, nous liſons en diverſes *Conſtitutions Papales*, des Privileges & amples Conceſſions qu'ils avoient, et de leur pouvoir d'ordonner les *Paſteurs* titulaires des pays ou ils faiſoient oeuvres de Devotion : Mais aprés aux, les *Ieſuites* ſont devenus grands, et oultre le quatriéſme Veu (ſpecialement concernant les *Miſſions* :) ont fourré parmy leurs inſtructions ſecrettes, une particularité de leur propre, qui eſt de pouvoir mettre à coſté

leur

leur habit, et ſe veſtir de tels qu'il leur plaira, De façon qu'ils ſe peuvent transformer, en Soldats, Marchands, Courtiſans, voire & ſe contrefaire à leur gré de toutes Sectes & Religions, fuſt-ce de *Payens*, *Turcs*, *Iuifs*, *Heretiques*, ou aultre quelconque; qui ſembleroit favoriſer les fins qu'ils ſe propoſent: (à quoy peut eſtre, viſoit le Pere *Hayus* diſant, *Ieſuita eſt omnis homo*:) Les *Miſſions* pour la plus-part, (notamment es pays gouvernez par des Proteſtants:) conſiſtent de *Ieſuites*, qui laiſſent aux autres Ordres les *Miſſions* du moindre gaign, & plus grand danger; Ainſi four-

millent ils en *Angleterre*, *Allemagne*, & en effect, par tout; à preſent plus que jamais, depuis l'erection de la *Nouvelle Congregation* à *Rome* (ſoubs le tiltre *De propagandâ Fide*,) deſia illuſtre, tant pour l'abondance de leurs richeſſes, que pour la multitude des Miniſtres qu'ils vont employer: D'entre les quels ceux qui ſont envoyez es *Pays Bas*, oultre les inſtructions qu'ils emportent avec eux de Rome, et leurs Superieurs, recoivent auſſi Directions du *Nonce*, reſident à *Bruſſelles*. D'ou l'on peut aſſeurement concevoir, que ce *Confeſſeur* auroit eu tels commandements, & des

des Semences de telle nature, les quelles ayants germé en luy, ont en fin produit des fruicts ſi eſtrangement agaçeants & faſcheux aux dits *Gentils-hommes*, qui ne s'attendoient d'eſtre inquietez de la ſorte : Pourtant comme à l'Introduction de ces Miſſions elles avoient en leur origine un reſpect de *Devotion*, & zele de *Religion* pour leur motif, & principal object, joinct un deſir bruſlant de la Converſion & ſalut des Ames: Ainſi eſt il certain que par aprés elles ont degeneré en intereſts & affections humaines : et ces expeditions ont ſervi tant ſeulement à eſpier

dans les Gouvernements Seculiers; la force des Eſtats; les factions du pays; les defectuoſitez de la Police, et les voyes & moyens de debiliter un Gouvernement; ſemer la Diſcorde civile; diminuer la reputation des Princes, ou l'amener à meſpris; Et corrompre & debaucher leurs Soldats de meilleure eſtime & conduitte: Voire, Elles ſont paſſees, juſques à ſouffler les charbons de la Sedition; fomenter les mal-contents, faire, former, & eſtablir toutes Ligues contre les Princes; menager les Conſpirations, & autres ſemblables enormitez: Les quelles ont ſi ſalement denigré

la

la beauté des Saintes *Miſſions*, qu'ou ne les eſtime à preſent, meilleures qu'un envoy de Sanguinaires, Traiſtres, & Eſpions; Et les ont fait fleſtrir par les Adverſaires, des Attributs execrables qu'accumule l'Apoſtre *Saint Paul*, (en ſon Epiſtre aux *Romains*, vers la fin du premier Chapitre:) ſur ceux qui ſont d'une *Ame reprouvee*: Meſme les *Catholiques* ont eu grand' honte des vileinies provenuës des ces *Miſſions* modernes: Et combien que le fruict d'une Semence ſi deteſtable, ſoit touſiours trop frequent & plantureux, en ce temps neantmoins au quel la guerre eſt

allumee contre les *Proteſtants*, l'abondance en eſt plus grande que jamais, ſi que maintenant que le *Roy d'Eſpagne* faict guerre formidable aux *Eſtats* des *Pays Bas*, ce n'eſt merveille ſi les Emiſſaires du Nonce à *Bruſſelles* (qui abondent deguiſez par ces Provinces là;) s'efforcent un poinct au de là leur meſure ordinaire. A ceci le *Confeſſeur* devoit prendre guarde: Et conſiderant qu'il eſtoit eſtroittement chargé, de ne donner *abſolution* aux Combattants pour la deffence des Provinces Unies, il devoit en inferer, Que la Religion Catholique eſtoit ſeulement le pretexte;

Mais

Mais le but, eſt l'intereſt des factions: Ce qui ne touche en rien la Religion, et les Anciens n'ont jamais enſeigné, qu'elle deuſt eſtre advancée par tels moyens. De plus, il devoit conſiderer, qu'il ne depend pas de l'authorité du *Nonce*, ou d'aucun Deputé de ſa part, qui n'eſt point ſon *Ordinaire*, comme auſſi il n'eſt pas authoriſé par luy d'oüir les Confeſſions; que ces tours de paſſe-paſſe Secrets ſont odieux devant *Dieu*; Et que le zele eſt Sofiſtiqué qui couvre ſoubs le manteau de Religion des fins & paſſions humaines: Et ce ſeroit trop grand inconvenient, Si, les

Ambaſſadeurs & leurs familles n'eſtants pas aſſuiettis (comme bons autheurs le maintiennent :) aux Princes chez les quel ils reſident, (veu que par la loy des Gents ils en ſont affranchis & exempts, & doivent obeiſſance tant ſeulement à leurs Souverains naturels ;) celuy nonobſtant qui les accompagne pour l'Adminiſtration des *Sacrements*, euſt à recevoir loy d'un qui eſt Eſtranger, voire ſert à un Prince le quel faict guerre à ce pays la : Qui doubte qu'un tel ne vouluſt faire tout le mal qu'il pourroit, ſpecialement en faiſant desbander les Soldats qui ſervent de l'autre coſté,

costé, comme il appert en ce Cas mesme ? L'on ne peut concevoir sans horreur, l'injure faitte a la *Maiesté Divine*, & a là *Religion*, quand on la fait ressembler à une teste de *Meduse*, ou un *Fantosme*, pour effrayer, & intimider les consciences des hommes, pour des fins purement mondaines, & peut estre, pour des desseins tenans de tyrannie & injustice, comme de se saisir & emparer des Pays de ceux à qui *Dieu* les à donnés: Pour conclusion donc de ce poinct, Ce n'a pas esté justice, et c'est chose contraire a la Religion, que le *Confesseur* ait ensuivi les directions d'un

profez ennemy de ces *Eſtats* la, en vertu d'une obeiſſance aveugle: Et il ne devoit point avoir faict injuſtice & tort ſi notoire aux dits *Gentils-hommes*, ſans examiner preallablement, s'il eſtoit juſte ou injuſte de denier à tels *Penitents* abſolution: Car je voudrois voir une forte & manifeſte, raiſon, avant que forclorre aulcun homme de la participation aux Sacrements, qui eſt un grief grandement pre-
„ judiciable. Et comme eſcrit
„ *Saint Ieroſme, Les Preſtres ne*
„ *doivent pas s'elever par un*
„ *orgueil Phariſaïque, comme*
„ *s'ils avoient puiſſance de lier*
„ *& deſlier; Mais ils doivent*

con-

conſiderer la conſcience du penitent, & le merite de la Cauſe. De ſorte que vous voyez le tout eſtre reduict aux deux derniers chefs, qui reſtent à eſtre examinez, d'autant qu'en iceux giſt le neud, & poinct de l'affaire. Des quels:

Le troiſieſme eſt, Aſçavoir ſi le *Confeſſeur* à eu juſte cauſe de denier *abſolution* aux dits *Gentils-hommes* à cet egard. Qu'ils ne pouvoiẽt demeurer es *Pays Bas Vnis*, ſans peché, comme ayants à converſer avec ceux qui ne recognoiſſent pas le *Pape* de *Rome* pour *Chef de l'Egliſe*, & refuſent de luy obeïr: joinct qu'en ces

quartiers la, il n'y à point d'exercice public de la *Religion Catholique Romaine.*

Ceſte raiſon n'euſt eu au temps paſſez ni luſtre, ni couleur : Mais maintenant, l'on peut en faire un'ombre de Doubte, depuis que le *Tape Clement huictieſme* entrepriſt le premier quelque pretention, pour innover quelque choſe en cet' affaire. Car en l'an 1595. il publia une *Conſtitution*, Que nul *Italien* ne devoit aller pour cauſe quelconque : non pas meſme pour trafficquer, en aulcun lieu ou il n'y auroit un *Curé* & une *Egliſe* publique, en la quelle le *Service Romain* ſeroit celebré ; ſinon

ſinon que preallablement il euſt obtenu congé du Saint Office *d'Inquiſition*, ou des *Ordinaires*, obligeant auſſi ceux qui voyagent avec telles Licences, d'envoyer annuellement aux Inquiſiteurs, lettres de creãce authentiques, qu'ils avoient confeſſé & communiqué : Poſſible que c'eſt la cauſe, pourquoy ce Confeſſeur & celuy qui le meſnageoit, traittoiont ſi rudement leurs *Penitents* :

Mais avec cela, il vous faut ſçavoir, Que ceſte *Conſtitution Papale* ne fut jamais obſervée, ni miſe en execution par aulcun Prince, ains au contraire, totallement forcloſe, comme

ſi on

ſi on ne l'euſt jamais ordonnee: Pour confirmer ceci, C'eſt une *Poſition* des Docteurs en Droict *Canon* & *Civil*, et des *Papes* meſmes: Et c'eſt auſſi une Doctrine conforme a la Theologie, & a la Nature, que toutes Loix poſitives humaines au quel genre nul Docteur Catholique denie que telles Conſtitutions ſont comprinſes: (ce qu'il ne ſçauroit, s'il ne faict l'homme par deſſus *Dieu*) ont juſtement autant en force, comme elles ſont en uſage; & pour n'eſtre point receuës, ou par eſtre appliquees a une fin contraire, perdent toute leur vertu obligatoire, & demeurent

rent comme ſans avoir eſté jamais ordonnees. S'il eſtoit autrement, il n'y auroit rien que confuſion au Gouvernement, & ruine de bonne Police, et les *Papes* ne ſeroient pas ſeülement ſuperieurs de toutes Dominations & Eſtats, et diſpoſans de toutes matieres, civiles & des Sieges de Judicature : Mais la faculté meſme, & moyen de penſer ou deliberer d'aulcune telle queſtion, ſeroit frivole, & hors d'uſage : Car quel eſt le ſuiet dont les *Papes* à diverſes fois n'ayent eux meſmes decretté, ou faict faire leurs Determinations ? Mais la Iuriſdiction ne s'acquiert point ſeule-

ſeulement par commander, ains par commander juſtement, et eſtre obey. Tellement qu'il ne ſe faut fonder ſur ceſte *Conſtitution*, la quelle avorta des ſa naiſsãce; reiettée au commencement; debatuë d'un chaſcun; & receuë de perſonne; Et par la Declaration de quelques Princes contre le *Pape* meſme qui la fiſt, il appert qu'on ne la doit recevoir; Auſſi n'a t'elle point eſté obſervee, ains à demeuré comme ſans avoir eſté faitte, et ce avec le ſçeu des Eccleſiaſtiques, & *Papes* meſmes, voire & de celuy qui la fiſt.

Et ainſi ſe devoit faire par raiſon; veu que le *Pape* eſtendoit

doit ſon pouvoir à reſtraindre, & roigner la liberté que *Dieu* & la *Nature*, toutes loix Divines & humaines, et la prarique par tout le cours des temps, depuis le commencement du Monde juſques à l'annee 1595, avoient donnee & conſentie aux Fidelles.

Quiconque à cognoiſſance de l'Hiſtorie ſaincte, ſçait bien qu'apres la Creation du Monde, il y avoit diviſion parmi les fils meſmes *d'Adam*; et que les uns adoroient le vray *Dieu* avec vraye & pure Adoration, comme eſtoit requis, les autres devindrent Idolâtres; Toutesfois il ne ſçauroit trouver que les Fidelles (il ne parle

parle point de la ſeparation des Nations, car cela eſtoit cas reſervé à *Dieu* ſeul, ains des Diviſions particulieres :) ne receurent oncques deffence d'habiter aux lieux ou demeuroient des gents d'impure ou fauſſe Religion: Mais les vrays Adorateurs de *Dieu* ont touſiours eu liberté d'aller, s'arreſter, & demeurer, là ou leur commodité les convioit : Ce qu'on obſerve avoir continué tout le temps de la demeurance des *Iuifs* parmi les *Gentils*, & es villes des Idolatres, ſelon qu'il leur venoit commodité. Ceci demeura conſtant & ſans intermiſſion juſques a la venue

de

de *Noſtre Seigneur* au Monde, au quel temps il appert par l'Eſcriture du *Nouveau Teſtament*, que les vrays Croyants (qui lors eſtoient les *Hebrieux*:) eſtoient diſperſez & eſcartez aux contrees *d'Aſie, Affrique, Europe*, & meſme habitants a *Rome*: Et en ces jours la, il y avoit entre les *Iuifs*, une Secte (nommee en l'Euangile *l'Hereſie* des *Sadduciens*:) niant qu'il y euſt aulcunes Creatures Spirituelles; Anges, ou Ames, ou Reſurrection des morts, et cependant ils vivoyent avec les autres, & ceux ci avec eux: N'eſtoit auſſi perſonne qui reprouvaſt ceſte liberté ou empeſ-

empeſchant les hommes d'aller & demeurer ou bon leur ſembloit.

Apres la publication du Sainct. *Euangile*, la meſme liberté à demeuré en touts aages conſecutifs, et vous ne trouverez que perſonne ait pretendu au contraire, juſques à *Clement huictieſme*, Neantmoins il y avoit en l'Egliſe tant de Sectes, Diviſions, & Hereſies, ſi puiſſantes, qu'elles rempliſſoient des Citez entieres, Contrees, Royaumes, & Empires : Teſmoign les *Ariens* en particulier, qui ſembloyent avoir poſſedé toute la terre, tant que *Ieroſme* diſoit d'eux en grande amertume,

Que

Que le Monde eſtoit eſtonné de ſe voir devenu Arien: « Ces gents avec les Princes de leur Secte, tenoient *l'Empire d'Orient, l'Affrique*, & grand' partie d'Italie. Et toutefois on ne ſçauroit prouver qu'on aye jamais taſché de tellement enfraindre la liberté des *Catholiques* qu'ils ne peuſſent voyager, demeurer, habiter, & trafficquer, ou il leur plaiſoit : Que s'il y avoit apparence de danger pour aulcun homme particulier, on le faiſoit admoneſter, & perſuader perticulierement par amis, & *Peres Spirituels* : Mais jamais n'oſerent ils en faire deffence generale au peuple de toute une

une Nation : De cecy l'on ne ſçauroit alleguer aulcun exemple, Mais vous trouverez la doctrine Apoſtolique de *Sainct Paul* au contraire : Que ſi de deux parties joincts enſemble par mariage, l'un eſt Croyant, & l'autre Infidelle, & cetuyci conſent de vivre avec le *Croyant*, que le *Croyant* demeure avec luy, & ne l'abandonne point. Sur quoy les *Canoniſtes* ont dreſſé une Régle, avec ceſte exception ſeulement. Que la ſeparation eſt alors ſimplement commandee quand ils ne ſçauroient habiter enſemble, ſans offencer le *Createur* ; Et ceſte Régle, à raiſon de ceſte reſtreinte,

ſtreinte, ſervira d'autant plus à noſtre propos. Les *Canons* diſans qu'un homme ait à ſe ſeparer d'avec les perſonnes heretiques & excommunieës, ſont auſſi pour Nous en ce poinct : pour autant, que s'abſtenir de la Converſation d'une perſonne particuliere cenſuree par *l'Egliſe*; Et de ne demeurer point en un pays ou la Foy eſt diverſe de la noſtre, ſont deux choſes : Car par ce moyen, ce qui eſt faict contre un Heretique en faveur de la Religion, pourroit tourner au prejudice & detriment de la liberté d'un *Croyant* & *Catholique*, Du quel perſonne ne peut dire avec raiſon,

qu'il ne ſçauroit ainſi demeurer ſans faire injure au *Createur* : Autrement les *Catholiques, d'Angleterre, Eſcoſſe, Irlande*, & autres Royaumes, ſeroient tenus de quitter leurs pays.

Or pource qu'aller, s'arreſter, habiter, trafficquer, & ſervir en guerre, ſont toutes, actions civiles, & non Spirituelles ; ſi aulcun peut ou doibt former des commandements la deſſus, c'eſt un Office appartenant aux Princes Seculiers, à quoy les Eccleſiaſtiques ne ſçauroient pretendre : ſi ce n'eſt qu'ils vueïllent à leur plaiſir uſurper ſur l'authorité d'autruy, ſans fonde-

fondement de Loy ou Eſcriture, ains pluſtoſt contre toute Eſcriture, et Loy.

Mais tandis qne touts autres pays de la *Chreſtienté* jouïſſent de ceſte liberté, tellement que ni *Pape*, ni *Prelat*, ne deffend aux *Eſpagnols*, *Francois*, *Allemans*, ni *Polonois* (qui ſont Catholiques,) d'aller demeurer ou il leur plaiſt: quelle raiſon y at'il que tant ſeulement les Italiens ayent pires conditions; Et que ce ſervage ſoit impoſé ſur eux ſeuls? Cet' affaire concerné t'il le Salut; Oüy, ou Non: ſi Non, Pourquoy donc mettent les Eccleſiaſtiques leur faucille en la moiſſon d'autuy? S'il

le concerne; En poinct de Salut, les Sainctes Escritures, & Saincts Apostres nont jamais faict distinction de Nations ou peuple. Ni aussi voudroient ils à cést' heure donner authorité à aulcun Ecclesiastique de faire Decrets en telle maniere, quand mesmes en quelque façon il pourroit sembler expedient & utile au *Salut*: Car mesmement les *Canonistes* qui attribuent pouvoir indirect au *Prelat* es choses temporelles, n'ont encore osé passer oultre, sinon qu'entant que le pouvoir au Temporel concerne le *Salut*, en cas de necessité seulement, & non pas de congruité, ou pour ame-

ameliorer l'eſtat du *Salut*: Car autrement, les Eccleſiaſtiques pourroient commander abſolument en toutes choſes, comme peut eſtre ils voudroient penſer advantageux au Salut de pluſieurs, que quelques uns baſtiſſent des Temples; autres donnaſſent touts leurs biens aux pauvres; quelques uns ne ſe marriaſſent point; autres fuſſent habillez pluſtoſt d'une facon que d'autre; que quelque uns quittaſſent, leur Trafficq; un Prince renoncaſt à ſon Royaume, et devint homme privé; et que d'autres abandon naſſent leurs profeſſions: Et par ainſi voudroient ils devenir Grands

Maiſtres de touts biens & Eſtats, & (ce qui eſt davantage) des penſees meſmes: Or ſi l'indirect ne doit eſtre entendu ſinon pour la neceſſité du Spirituel, il appartiendra à celuy qui pretend bailler tels commandements de monſtrer, Comment eſt ceſte reſtraincte de la Nation *Italienne*, & non point d'autres, neceſſaire à Salut? Et pourquoy les *Italiens* ſeuls ne ſçauroient atteindre à *Salut*, s'ils demeurent en tels pays? Et ſi c'eſt en effect, un obſtacle au Salut, comment peut il eſtre oſté par un papier contenant la *Licence* qu'ils devroyent porter avec eux? D'ail-

D'ailleurs, ſi les Superieurs envoyent des Preſtres aux pays des Proteſtants, pour, ſoubs autres Semblants, adminiſtrer les Sacrements, à ceux les quels (quoy que ſubiets de Princes *Proteſtants*:) ſont nonobſtant de la Religion *Catholique*. Par là ne conçoivent & conſentent ils pas, qu'on peut parvenir à Salut es dits pays, ſans les abandonner? Si ainſi eſt, donc peuvent les *Italiens* obtenir le ſemblable, et ce, avec moindre difficulté, d'autant qu'eux eſtants eſtrangers peuvent legitimement faire profeſſion publique, es maiſons des Ambaſſadeurs de l'exer-

cice de la Religion Catholique : De maniere que, cy deſſus le *Preſtre* ne les ſçauroit obliger à partir de là, bien qu'il jugeaſt leur eſtre plus commode de demeurer en *Italie*. Pourtant comme eſt deſia monſtré, neceſſité ſeulement, leur accorde indirecte authorité au Temporel, meſme ſelon l'opinion des *Canoniſtes*. Autrement s'il eſtoit jugé meilleur pour la Religion Catholique, que le Pape fuſt au Temporel inveſty des Royaumes de *France*, *Eſpagne*, & *Allemagne*, ils pourroient ordonner, que les dits Pays par le renoncement des Princes qui les poſſedent, luy

fuſſent

fuſſent livrez. Et Nous voyons que *Noſtre Sauveur* meſme, vouloit avoir les choſes qui ne ſont point neceſſaires, ains aident ſeulement & duiſent au Salut, laiſſees en conſeilz, & non pas couchees en preceptes : Combien moins doivent les Eccleſiaſtiques uſer de pouvoir en matieres temporelles, quand il n'en eſt point beſoign, ſinon entant qu'elles conduiſent au Salut ? En ce cas le moins de touts ; d'autant que Nous ne comprenons point, à quoy ſerviroit tel pouvoir, ſinon pour l'advancement des intereſts de leur Grandeur temporelle : Il faut que, ceſte

difference touchant les *Italiens*, (qui vrayement ne doit eſtre admiſe, en matieres Spirituelles, es quelles Sainct *Paul* ne cognoiſſoit point de diverſité d'un *Iuif*, *Grec*, ou *Barbare*:) ait eſté excogitee par quelques eſprits accorts & experimentez, les quels obſervants les temps precedents, & les comparants au preſent, voyent bien que les Eccleſiaſtiques ſont beaucoup décheus de leurs authorité es pays delà les Monts; Et pourtant voudroient procurer en Italie *intenſivement* ce qu'*extenſivement* ils ont perdu ailleurs: Et à ceſte fin employent ils tout leur art & pouvoir, &

rap-

rapportent toutes matieres aux chefs de *Spirituel*, ou *Religion* : A quoy les Princes Souverains devroyent avoir bon égard, comme ils ont eu à l'excluſion, & inobſervance de la dite Conſtitution: Nonobſtant la quelle, les *Italiens* qui ſont ſuiets de la *Sereniſſime Republique*, & des *Ducs* de *Savoye* & *Toſcane*, vont ou ils ont affaire, pour leur trafficq, ou autres occaſions, ils frequentent *l'Angleterre*, *l'Allemagne*, les Cités des Princes Proteſtants, & tours autres lieux ou leurs intereſts les attirent. C'eſt pourquoy il eſt licite, par conſentement de tcuts Eſtats Catholiques, de perſi-

ſter en la liberté que Dieu & la Nature ont donnee, & qui ne depend pas de la volonté du Clergé, comme eſtant choſe qui ne touche point le Salut de l'ame, au moins, point par connexion, neceſſaire.

Mais l'importance de cét' action requiert d'eſtre conſideree plus oultre, à raiſon que les offences des Princes ſont de plus grande conſequence que les fautes des perſonnes privees; Cét' Attentat eſt le commencement d'une uſurpation & deſtourbier notable au Gouvernement civil, Car l'on doit tenir pour conſtante maxime (comme Nous avons

deſia

desia touché:) que la ou quelque matiere est traittee, touchant le Salut des ames. (enquoy le Prelat Ecclesiastique à authorité de donner ordres, & commander:) L'on ne doit admettre aulcune distinction ou différence de personnes: Et pourtant le *Pape Clement huictieme*, en la Constitution susditte commande generalement, sans exception de personnes ou causes: Que nulle personne, sans Licence de l'Inquisiteur ordinaire, presume d'aller aux lieux ou il n'y à point d'Eglise, de Prestre, & exercice du Service & Ceremonies Romaines: Tellement qu'en vertu de

ceſte Conſtitution, un Prince ne doit point (ſans licence) envoyer des Ambaſſadeurs ordinaires ou extraordinaires, aux Pays poſſedez par des Seigneurs diviſés du *Siege Rōmain*; Et ſi une occurrence ou cas advenoit, que la raiſon requiſt, et il fuſt neceſſaire pour le bien du Gouvernemēt, qu'on y envoyaſt une perſonne Secrette, pour negotier quelque affaire, dont il ne ſeroit convenable qu'un Eccleſiaſtique euſt notice, Ce nonobſtant, il luy faudroit reveler le tout, ou tomber dans les Cenſures, & ſe mettre en danger de *l'Inquiſition*. Ces inconvenients ſont ſi clairs & uſitez qu'ils eſta-

eſtalent ſuffiſamment l'apparence de l'uſurpation : Et ce ſeroit un trop grand advantage s'il eſtoit libre au *Pape & l'Eſpagnol*, d'envoyer (comme ils font touts les jours, & les exemples s'en pratiquent :) aux pays des Proteſtants (ou il n'y à publiquement ni Egliſe Romaine, ni Preſtre :) des Ieſuites, et autres Religieux deſguiſez, ou plus particulierement reſtreincts, ſoit pour affaire, ou pour fraude, ou pour eſpier, (chaſcun en parle à ſa fantaſie :) Et qu'il ne fuſt licite à d'autres Princes d'y envoyer aulcune perſonne ſans leur ſçeu et adveu : En l'Orient auſſi (ou vit l'ame du Com-

Commerce :) à grand' peine y à t'il place convenable au Trafficq qui ayt une Egliſe publique, de ſorte que ſemblablement il ne faut point demeurer (ſi ceſte Régle tient bon :) en ces pays la ſans *Licence*: Que s'il faut que les Princes dependent ainſi d'autruy en leurs Intereſts, & ſoubmettent le fondement du bon Gouvernement, et la neceſſité de leur Deffence & preſervation, aux fins & arbitre d'autruy, ils ne ſont plus Princes abſolus; C'eſt faict de leur Souveraineté, ſi elle deſcend une fois à rendre compte à aulcun autre, qu'a Dieu ſeul, et recevoir Loix de ſes actions

actions ou omissions d'autre puissance que la Divine :

Mais ceci surpasse toute creance, & charité Chrestienne, d'observer le train duquel, on à usé envers ces *Gentils-hommes* : Voicy un temps auquel un Gentil-homme en compunction de cœur pour ses pechez, se va reconcilier avec *Dieu*, par le moyen de la *Confession*, mais est traitté avec si estrange & intolerable rigueur, qu'on luy refuse le Spirituel comfort d'absolution ! Et toutesfois Nous sommes impatients d'ouïr maintenir par ceux qui sont separez de l'Eglise Romaine, Que la Confession est devenue

venue le vray canal, à travers du quel (au lieu du comfort des ames:) les Intereſts de *Rome* & *d'Eſpagne* ſont paſſez, au detriment & deſadvantage des autres Potentats; qu'elle eſt diſtraitte de ſa premiere & pure Inſtitution;& faicte pour ſonder dans les actions des hommes; debaucher la fidelité des Subiets; inſtiller des affections, augmenter les partialitez & factions, et choſes ſemblables:

Par tout ce que dit eſt, il demeure arreſté en mon jugement, auſſi eſt il ſuffiſamment prouvé. Que ſi le *Cõfeſſeur* à denié abſolution à ſes Penitents, tant ſeulement pour eſtre en

un.

un pays ſeparé de l'obeiſſance du *Pape*. Il à faict injure à ſes *Penitents*, & abuſé dela Confeſſion : Et s'il à faict ceci par commandement de perſonne quelconque, ce commandement la eſt injuſte & illegitime, trenchant, par une uſurpation, ſur l'authorité d'autruy ; et eſt actuellement ſcandaleux, abuſant de l'authorité Spirituelle pour obtenir des fins, purement mondaines.

Tellement que la raiſon qu'on pourroit pretendre, ne ſçauroit eſtre autre que celle qui eſt propoſee au quatrieſme chef, à ſçavoir, *Dautant* qu'ils font profeſſion de mar-

marcher en l'Armee des Seigneurs *les Eſtats*, contre le *Roy Catholique*. Et ceci, en noſtre cas, ne ſçauroit provenir que de deux Cauſes. 1. *Ou pour* ce qu'il n'eſt pas loiſible aux Catholiques de porter armes, abſolument en faveur de ceux que l'Egliſe Romaine tient pour Heretiques. 2. Ou bien, d'autant que la guerre qu'ils menent, eſt injuſte.

Touchant la premiere; il ſera neceſſaire d'alleguer, une commune doctrine en Droict Civil, la quelle au faict de Deffence, ayde, ou ſupport des Heretiques, eſt vuide de tout contredit, diſtinguant, qu'un homme peut favoriſer

ou

ou deffendre les Heretiques, par deux diverſes voyes. *Formellement*, ou *Non-formellement*: *Formellement* favoriſer ou deffendre les Heretiques eſt, quand on les aſſiſte & favoriſe, Ou (pour uſer les propres mots d'un politique, & d'un Ieſuite, qui en ceci pourront ſervir de mille teſmoigns:) à cauſe qu'ils font profeſſion, de telles & telles Doctrines Heretiques; Ou quand on les aſſiſte eu egard, et én conſideration des Doctrines qui ſont heretiques, affin que les Hereriques les enſeignent ou deffendent. *Non-formellement*, eſt, quand la Cauſe qui meut quelqu'un à leur

leur preſter faveur, aide, & deffenſe, n'eſt pas hereſie, mais bien amitié, affinité, gratitude, bon naturel, beſoin ou neceſſité d'aide, & ſemblables. Et ſur ce, eſt decretté, que le Droit Canon, & les Conſtitutions Papales, voire meſme celles qui concernent la Saincte *Congregation*, les quelles ſont les plus rigoureuſes, que jamais Eccleſiaſtiques ayent peu inventer, doivent ſeulement eſtre entendues de la premiere partie. Quand l'eſgard ou motif eſt l'hereſie, ou fauſſe Doctrine; Et non pas de la ſeconde: Auſſi ne peuvent les Loix Pænales, ou Papales, recevoir telle latitude

&

& eſtenduë : Car cela ſeroit une pure prohibition de touts offices d'humanité, & bonnes oeuvres ; Et un precepte injuſte, tyrannique, & invalide à obliger perſonne : Pour appliquer ceci à noſtre propos ; Eſtant ainſi que l'unique & vraye cauſe pour la quelle ces *Gentils-hommes* ſervoyent ſoubs les *Eſlats*, eſtoit leur intention ſimplement, d'apprendre l'art militaire, ſoubs la conduitte du *Capitaine* au quel (ſans controverſe) touts les Commandeurs de noſtre aage doivent ceder ; ſans avoir eu relation ou eſgard a la Doctrine & Religion dont on faict profeſſion en ce pays là ; Et paroiſ-

paroiſſant en effect, par ce qu'ils ſe preſenterent à Confeſſe au temps ordonné par les Eueſques de Rome, qu'ils perſeveroient en la Religion Catholique Romaine, et ne favoriſoient ni combattoient pour l'eſgard d'une Religion differente de la *Foy Romaine*; Eſtant auſſi tout evident, comme ſe prouve par la Doctrine des *Cannoniſtes*, (les quels attribuent au Clergé tout ce qu'ils peuvent, certes plus qu'ils ne doivent!) Qu'en ce cas les dits *Gentils-hommes* n'ont point faict peché, beaucoup moins un crime inexpiable: Comment donc pouvoit le *Confeſſeur* leur dénier *abſo-*

abſolution, ſans leur faire manifeſte injure, et s'il n'abuſoit point de la *Confeſſion* pour ſervir à des fins mondaines & obliques?

Icy ne ſera point hors de propos, de raconter deux principaux *Deſſeigns* cachez ſoubs ceſte pratique; L'un *d'Eſpagne*, l'autre des *Eccleſiaſtiques* qui vont main amain avec elle: Les *Eſpagnols*, comme appert par lettres de divers Cavaliers *Italiens* portants armes ſoubs leur drapeau, contre les *Eſtats*, ont un' intention & couſtume de requerrir Serment de touts ceux qui les ſervent, Qu'ils ne ſerviront jamais, ſans leur

permiſſion, contre la *Maiſon d'Auſtriche;* Et faut que quiconque reçoit d'eux charge ou honneur militaire faſſe ce Serment, irrefragablement, & ſans exception. Si donc ils peuvent gaigner cét' autre poinct auſſi par voye de *Confeſſion*, & couverture de *Religion*, Que nul *Catholique* ne paſſe à porter armes au camp des Proteſtants, il ſuivra conſequemment. Qu'il n'y aura perſonne qui taſche à s'advancer en la Profeſſion Militaire, qui ne ſoit auſſi obligé par Serment à la *Maiſon d'Auſtriche*, encore meſme que ce fuſt contre ſon Souverain naturel: Car le monde n'eſt pas ſi enfant,

fant, & tellement bercé, qu'on ne preſage aiſement par la veuë de la face preſente de *l'Europe*, Qu'il ne peut y avoir guerre la, quelle ne ſoit du commencement entre les Catholiques & Proteſtants, ou devienne telle en ſon progrez: Voila ou en eſt maintenant le vray eſtat des affaires! De maniere, que d'autres Princes Catholiques, ou ne ſçauroyent avoir ſubjects qui ayent veu la guerre, Ou bien s'ils en ont, ils ſont tels qu'ils ont raiſon d'en ſouſpeçonner la Fidelité: Et c'eſt une des plus graves, & importantes conſiderations qui mouvent pluſieurs *Italiens* Cavalliers à

porter armes en la guerre d'Hollande, n'y en ayant point ailleurs entre les Catholiques Romains.

L'autre dessein peculier aux Ecclesiastiques, est de plus grande importance; sur lequel, sans doubte, ils fichent les yeux, combien qu'ils ne l'osent encore descouvrir pleinement; Mais avec des gousts & commencements, ils l'ont faict entendre à quelques uns, les quels, pour avoir observé ou ils buttent, cognoissent par quels artifices, ils ont tant enjambé sur le pouvoir d'autruy, soubs des feints pretextes de Religion; et comment ils abusent de la simplicité des

Prin-

Princes, et ſe prevalent du pouvoir de la Religion ſur le peuple. Si c'eſt peché en un homme privé (ſuffiſant pour l'exclurre des Sacrements) de prendre les armes en faveur de ceux qui n'obeiſſent point au Pape; Combien plus grande offence eſt ce en des Princes, de faire *Lignes deffenſives* avec eux, & leur contribuer argent, our leur envoyer des Soldats? C'eſt icy le ſecret & Centre ou toutes ces lignes tendent, Mais juſques icy cela s'eſt trouvé eſtre une entrepriſe trop difficile, dont la matiere n'eſt point encore complette, ni bien agencée: C'eſt un embryon qui ſe façonne

peu a peu, attendant la bonne heure d'eſtre eſclos, & delivré. Vray eſt qu'en leurs diſcours ils vous en donneront des atteintes, et qu'ayans les Imprimeries en leur pouvoir, ils font que leurs Confidents impriment quelques Sentences qui viſent à ce but la; toutefois ils n'ont point encore decretté, que les Confederations & ſecours qu'on faict pour la neceſſité de ſa propre preſervation, ſont du tout illicites. Cependant ils ſçavent fort bien, que les Roys *d'Eſpagne*, ne tiennent pour peché de contribuer argent ſoubsmain à ceux de la Refformation en *France*, affin, de pourvoir,

voir, ſi long temps que la guerre eſt allumeé en ce Royaume la, tant plus aiſément & commodement opprimer des plus petits Princes: Les *Nonces* meſmes ne deſdaignants pas d'eſtre faicts les Miniſtres & Inſtruments de telles charitez! Ils n'ignorent point, que la Couronne de *France* ait dés long temps entré en ligue avec les *Suiſſes Proteſtants*, par Articles de mutuelle deffence; Et avec les *Griſons Proteſtants* de *Rhetia*, aux quels la dite Couronne doit donner aide ordinaire, & extraordinaire, *contra quoſcunque*: voire contre les Catholiques meſmes qui les envahi-

ront ou feront deſtourbier : qu'elle à contracté une ancienne Alliance & Confæderation, avec les Proteſtants d'Allemagne : Et maintient garniſon a ſa ſolde, & donne en oultre, une annuelle ſomme de vingt-cinq mill'eſcus, a la Republique de *Geneve*, la quelle elle à deffendu contre le *Savoyart*, & *l'Eſpgnol*, (Princes Catholiques :) auſſi ſouvent qu'ils ont entrepris de luy faire guerre : Et depuis le commencement des guerres es *Pays Bas* juſques à preſent, les *Roys Trés-Chreſtiens*, ont touſiours deffendu les *Eſtats d'Hollande*. Et leur ont maintenu des Regiments d'Infanterie,

taire, à leurs propres fraiz, & Solde, ſans intermiſſion; Ce qu'ils font encore, & d'abondant leur fourniſſent ſecours extraordinaires d'argent: Et conſiſtoit la milice Francoiſe envoyee à ces guerres la, la plus grand' partie, de gents Catholiques, et en eſtoient les plus hauts Officiers Catholiques, dont Monſieur de *Roclaure*, & pluſieurs autres Capitaines font foy, les quels en ſont venus a la Solde de la Sereniſſime Republique de *Veniſe*. Durant tout ce temps la, ſont arrivez es Pays Bas, des Soldats de toutes contrees Catholiques, qui prenoyent party en ces guerres la, indif-

feremment, du coſté qui leur plaiſoit; Et neantmoins le Clergé n'eut onc la hardieſſe de s'y oppoſer: De quoy Nous pouvons tirer l'intention commune de toute l'Egliſe & Chreſtienté, qui convainc ceſte nouveauté d'injuſtice, uſurpation, & deſir de favoriſer une faction contre l'autre ſoubs couleur de Religion; Affaire ſcandaleux, de pernicieux exemple, & à en juger, tyrannique! Or eſtant la *raiſon d'Eſtat* (comme elle eſt:) ſi ſacree, legitime & ſupreme, es actions humaines, voire en ſa nature, divine; Et eſtant recommandee tant ſeulement au Souverain, qui

ſied

ſied ſur le thrône de Maieſté, le Clergé devroit, à mon advis, abandonner ceſte vaine, & ridicule pretenſion, que la Sauveté, & deffenſe des Nations doit eſtre reglee par les Decrets de la *Loy-Canonique*, qui eſt autant inferieure à ceſte raiſon ſupreme, comme eſt la raiſon humaine a la Divine, & la Poſitive a la naturelle : Pluſtoit deuroient ils conſiderer ; Que Dieu à enſemble avec la Maieſté, conferé au Souverain ſeul, l'authorité de faire paix, guerres, ligues, & Alliances, comme il eſtimeroit convenable & neceſſaire : Et n'y à perſonne que luy, qui puiſſe bien juger

des circomſtances des opportunitez, & beſoign; non plus que rien ne peut gouverner, & actuer un corps, ſinon l'ame que Dieu, & la Nature luy ont donnëe.

Et affin que l'iniquité de ceſte entrepriſe paroiſſe plus au net, pour obmettre les matieres modernes, Nous ſçaurons que le *Pape Sixte cinquieſme* eſtant bien eſclaircy des fins des *Eſpagnols*, Qu'ils aſpiroient à opprimer touts Potentats, ſoubs ombre de ſe faire Protecteurs de la Religion Catholique contre les Heretiques, eſmeut efficacieuſement, la Couronne de *France* à deffendre les *Eſtats*;

Les

Les meſmes apprehenſions eurent *Clement huictieſme*, & *Paul cinquieſme*, combien qu'il fuſt deſia tard avant qu'ils y vinſſent; D'abondant, pour d'autant mieux deſcouvrir, la fauſſeté de ceſte nouvelle Doctrine, la quelle (par voyes indirectes) taſche d'introduire une preſcription, *Qu'il n'eſt point loiſible aux Soldats Catholiques de combattre pour les Proteſtants*, affin qu'ainſi, par une Inſtitution oblique, ils arrivent finallement à leur deſſein, d'effectuer qu'il ſoit illicite aux Princes Catholiques, de faire ligues avec eux, ou leur envoyer ſecours: renverſans ſoubs couvert de la Reli-

gion, touts fondements de bon Gouvernement, de deffence propre; Et de la pourvoyance qu'un chaſcun doit à ſa preſervation particuliere: L'on pourroit en tirer une deduction par tout le cours des temps, dont memoire demeure es Hiſtoires Sacrees ou profanes: Mais icy j'allegueray ſeulement quelques inſtances des plus rares & remarquables endroits.

Le premier exemple, (& le plus exquis, puis qu'il eſt couché en *l'Eſcriture Saincte*;) eſt celuy *d'Abraham*, ce grand Patriarche, intitulé par Sainct *Paul*, le *Pere de Croyants*, les actions du quel perſonne n'oſe blaſ-

blaſmer, ni douter qu'elles ne ſoyent pas autant de patrons pour noſtre imitation : D'iceluy l'Eſcriture Saincte declare, Que lors que ſon nepveu Lot, avoit eſté emmené priſonnier par les Roys *d'Aſſyrie* guerroyants contre luy ; *Abraham* ne ſe trouvant aſſez fort de ſoy meſme, fiſt Ligue avec *Eſçcol* & *Haner* Princes Idolatres, eſtablit des Articles de Confederation avec eux, & ayant joinct ſes forces aux leurs, encommença la guerre, recouvrit ſon nepveu, & emporta la victoire ; Voyez icy une Ligue faicte par un Sainct Patriarche, avec Princes, non ſeulement de diverſe Religion,

gion, mais auſſi Infideles & Idolatres; Enſuit l'exemple d'un Roy ſelon le cœur de Dieu, & d'un Prophete, qui eſtoit, ſelon la chair, un des Anceſtres de *Chriſt*; *David*, eſtant perſecuté du Roy *Saul*, s'enfuit avec toute ſa compagne, (conſiſtant de 600. hommes, des quels il eſtoit Chef:) & ſe miſt à la ſolde du Roy *Akis*, fiſt accord avec luy, receut de luy des places de demeure: Et il eſt certain qu'il entreprinſt de le ſervir en guerre contre les Fideles meſmes; Car la guerre eſtant proclamee entre le Roy *Akis*, un Idolatre, & *Saul*, Roy du peuple de *Dieu*, *David* euſt bien

bien voulu y aller, mais *Akis* ne luy permiſt point, à raiſon que luy & les ſiens doutoyent de ſa fidelité, craignants qu'en la bataille, Il ne prinſt party des *Iſraelites*: *David* prinſt fort à contrecœur le refus de ſon aſſiſtance en ceſte guerre, comme ſouffrant en ſon honneur, par la deffiance qu'on avoit de luy: Tellement qu'il appert, que *David* s'eſtoit preparé à combattre en faveur des Jnfideles, contre les Adorateurs du vray *Dieu*, & Profeſſeurs de la vraye Religion: Quiconque icy obſervera la perſonne de *David*, un ſi puiſſant Roy, ſi grand Prophete, & Sainct ſe pourra aiſement re-

resouldre, Qu'il à esté, & est loisible, de faire ce dont est trouvé un exemple si illustre en *l'Escriture Saincte*, Qu'un Capitaine avec ses Compagnies, (toutes de Croyants,) auroit servi un Roy Idolatre en guerre contre ceux de sa Foy, c'est à dire ceux de la fausse contre ceux de la vraye Religion : Il appert semblablement que le mesme *David*, estant parvenu à la Couronne fist Ligue & Confederation, avec *Nahas* Roy des *Ammonites*, & *Hiram* Roy de *Tyr* ; & ne sçauroit on alleguer qu'il fist cela en temps de necessité extreme : d'autant que ces Ligues avec les susdits Princes

Infi-

Infideles, & Idolatres, furent ſtipulees apres que *David* eut joüy paiſiblement du Royaume : *Salomon* ſon fils & ſucceſſeur au Royaume, ſe ligua avec le Roy *d'Egypte*, fiſt alliance avec luy, & eſpouſa ſa fille : Et *Aſa* Roy de *Ieruſalem*, (du quel l'Eſcriture teſmoigne, qu'il fiſt ce qui eſt droict devant *l'Eternel* comme *David* ;) appella à ſon aide *Benhahad* Roy de *Damas*, contre *Bahaſça* Roy *d'Iſrael*, qui eſtoit ſe confederer avec un Infidele, contre un Roy de meſme Religion avec luy :

Es temps plus voiſins de la naiſſance de *Noſtre Sauveur*, Nous avons l'exemple des

Mac-

Maccabees, qui firent Ligue deffensive avec les *Romains*: La Convention s'en voit en leurs Livres, que si la guerre estoit faicte contre aulcun d'eux, ils envoyeroient mutuellement secours l'un à l'autre, de vivres, armes, navires, argent, & Soldats, selon leur pouvoir, & ce que le temps ordonneroit. Et les mesmes *Maccabees* traitterent aussi alliance, avec la *Republique* de *Sparte*, qui maistrisoit alors toute la *Moree*, la renouvellant, & reconfirmant de temps à autre: Par ces exemples de l'Escriture Saincte, il demeure ferme. Que les Princes Croyants peuvent faire confede-

ration,

ration, donner, & recevoir aide, ſi leur preſervation le requiert, à des Princes Infideles : Et peuvent lesdits exemples ſervir au cas preſent, deduiſant du plus grand au moindre : Car combien que les Eſtats ne ſoyent point obeïſſants à l'Egliſe Romaine, ſi eſtce qu'ils ſont Chreſtiens, & non pas Idolatres, ni Infideles. Ceſte maxime la quelle les flatteurs de la Cour de *Rome* taſchent de ſemer, & provigner, *Que les Heretiques ſont pires qu' Idolatres*, eſt gentiment accommodee aux intereſts temporels & mondains du Clergé, mais nullement conforme aux *Saincles Eſcri-*

Escritures, ni a la Doctrine des *anciens Peres*: Et l'Ame me frissonne de penser que des deux celuy seroit tenu plus tolerable, & moins abominable, qui appelle *Christ* seducteur & faux prophete, que celuy qui l'invoque comme *Dieu*, est baptisé en son nom, participe à ses Sacrements, & confesse que son Nom, est l'unique soubs le Ciel par le quel il faut estre sauvé. Et si parmi les Escrits de quelques Anciens, l'on trouve quelque passage, qui semble favoriser ceste opinion: c'estoit à cause que tels Heretiques, nioyent la *Deité de Christ*, & par la taschoient à ren-

à renverſer les fondements meſmes de la *Religion Chreſtienne*, au moyen de quoy ils faiſoient une Secte d'Infidelles pluſtoſt qu' Heretiques; Mais on neſçauroit l'entendre de ceux qui confeſſent *Chriſt* eſtre *Dieu*, & par ainſi recognoiſſent le fond de noſtre Salut. Neantmoins, pour oſter ce voile, voicy des exemples (notamment) des Heretiques & Infideles enſemble.

Soubs l'Empire Romain, quand les Princes faiſoient profeſſion de la Foy Chreſtienne, & Catholique Romaine, les Hiſtoires groſſiſſent d'exemples des plus grands

grands & devots Empereurs, qui ont traitté, & faict amitié avec des Princes Infideles, & auſſi Heretiques.

Il eſt trés-certain, que l'Empereur *Conſtantin*, qui à ſi bien merité de l'Egliſe Catholique, fiſt des Conventions pour la deffence de l'Empire, avec les *Tartares*, & *Vandales*, les quels eſtoient Idolatres, (avec des Heretiques il ne pouvoit, veu que pour lors ils n'avoient point de Territoire:) & leur donna des places de demeure, dans les Provinces de l'Empire Romain; Et l'on ſçait aſſez, qu'en ce temps la, l'Egliſe fleuriſſoit abondamment en hommes Saincts, & zelés

zelés de la pureté de Religion; Toutesfois, on ne trouve point qu'aulcuns d'iceux l'en ayent repris, ou ayent enseigné qu'il n'estoit point licite de faire telles Confederations; Ce qui est un argument invincible de l'adveu de toute la Saincte Eglise Catholique : En aprés, *Valentinian* fut creé Empereur, qui n'estoit pas seulement Catholique, mais aussi grand fauteur des Eueſques, & Prelats d'icelle, au mesme temps *Valens* son frere (Empereur de l'Orient) estoit *Arien* Heretique, & perſecuteur des Catholiques : Ce nonobstant il y eut touſjours Union, Confidence, &

Confederation entre ces deux Freres, l'un Catholique & l'autre Heretique, pour la deffence commune & offence des Ennemis de l'Empire.

Les Empereurs *Theodorius*, *Arcadius*, *Honorius*, & *Valentinian*, firent pluſieurs Conventions, avec les *Goths*, *Alains*, *Gepides*, *Vandales*, & *Gaulois*, dont les uns eſtoient Infideles, les autres Heretiques, ſi eſtce que perſonne ne s'enhardit de reprendre les dittes Ligues comme choſes illicites, bien qu'en ce temps la veſquiſſent ces renommez *Peres* & zelés Docteurs, *Luminaires* de la Saincte *Egliſe*, les quels de leur zele a la verité

rité ne craignoyent point de reprendre des Empereurs meſmes en face, & de dire aux Imperatices leurs fautes, & defauts : Tels eſtoient *Ambroſe*, *Ierôme*, *Auguſtin*, *Chryſoſtome*, *Leo*, & autres renommez Eueſques de Rome, Patriarches, Eueſques, & autres chefs de la Saincte Egliſe, dont les oeuvres, & Eſcrits nous demeurent : Et ne ſçauroit on jamais trouver qu'ils reprinſſent ces Confederations. Pourtant il nous faut de neceſſité avoüer, que leur ſilence en ce cas, lors qu'ils exagitoient avec zele, les erreurs des Empereurs, demonſtre en ceci le conſente-

ment de toute l'Egliſe Catholique:

Apres le tréſpas des ſusnommez Empereurs, le Royaume des *Goths* commença deprendre racines en *Italie*, & dura fort long temps: Ceux ci eſtoient *Chreſtiens*, mais *Ariens*, (la plus pernicieuſe Secte d'Heretiques, qui vinſt onc infeſter l'Egliſe, car ils combattoient la *Deité* de *Chriſt*, ſecouants l'Article de la *Trinité*, ſur le quel, comme une vraye baſe, la Religion Chreſtienne eſt baſtie:) quoy nonobſtant, les Empereurs de *Conſtantinople* qui eſtoient Catholiques, tenoient Ligues & paix avec eux; Et les Papes

pes meſmes leur eſtoient ſubiets, & rendoient obeïſſance: voire, un Pape eſtant envoyé par eux en Ambaſſade touchant des affaires d'Eſtat, il ne refuſa point cet employ, & on ne peut prouver, qu'aucuns Eſcrivains, ou Saints hommes de ce ces temps la, ayent blaſmé les dits Princes Catholiques, pour leur amitié avec des Roys, heretiques, & infectez de fauſſetéz ſi horribles. Ce ſeroit un labeur ſans fin de produire touts les exemples qu'on pourroit alleguer à ce propos.

Depuis que le pouvoir d'un Prince temporel fut es perſonnes des Papes de *Rome*,

conjoinct en *Italie*, a la Dignité Pontificale, au quel temps ils forgerent tant de Loix, comme eſt contenu aux *Decretales*, *Clementines*, & *Extravagances*, qu'il ne ſe trouve matiere d'Eſtat, en laquelle, par l'eſtendue de leur authorité ils n'ayent opiné & decretté; pour tout cela, Nous ne manquons point d'exemples de ſemblables Confederations, comme ſe voit aiſcment, en l'Hiſtoire de ces temps la. *George Podibras*, eſtoit Heretique *Huſſite*, tenu pour tel par l'Egliſe Romaine, & pour tel cenſuré par le Pape *Pie* le ſecond; (cét exemple eſt notable, d'autant qu'il mon-

monſtre evidemment qu'on à faict Traictés & Ligues, nonobſtant toute matiere de Religion;) Or en l'an 1463. l'Empereur *Frideric troiſieſme* eſtant ceinct d'un dangereux ſiege à *Vienne*, l'appella à ſon ſecours, & fiſt Conventions avec luy d'aſſiſtance mutuelle, les quelles furent approuvees par le Pape meſme, qui la deſſus deſiſta de le pourſuivre avec ſes Cenſures. *Jules ſecond*, l'annee 1510. ſe voyant en danger à *Bologne*, par le voiſinage de l'Armee Francoiſe, y receut à ſon aide *Chiappino Vitellio* avec 600. chevaux legers, & un Eſcadron de *Turcs*, aux quels

il fioit ſa perſonne ; Et en l'an 1558. *Paul quatrieſme* prinſt à ſa ſolde pluſieurs *Griſons* Proteſtants, les quels dans *Rome* meſme, firent diverſes actions contraires a la Religion Catholique, Dont l'on advertit le Pape, mais il avoüa ouvertement, qu'ils eſtoient *Anges de Dieu*, envoyez pour ſa deffence, & que pour ſe preſerver, il eſt loiſible de ſe ſervir de toutes ſortes de perſonnes. Auſſi en donna t'il un argument authentique, (le troiſieſme de Septembre. 1559.) quand il diſt ces mots exprés à ceux qui le brocardoient pour cela. *Il euſt eſté loiſible, voire loüable, d'appeller des Turcs,*

Turcs, Mores, & Iuifs, à noſtre deffenſe; Et il ne faut point douter qu'il n'aye traitté actuellement avec le *Turc*: Ce jourdhuy la Maiſon d'Auſtriche eſt en amitié & ligue avec les Princes Proteſtants de *Saxe*, & autres, & donne, & reçoit aſſiſtance d'iceux. Quant a la Couronne de *France*, l'affaire en eſt ſi notoire que je n'auray beſoign de m'eſlargir ſur ce ſuiet, & en oultre, il en à delia eſté touché.

Si donc il eſt permis, ſuivant les inſtances de l'Eſcriture Saincte, aux Princes Catholiques de deffendre, & ſecourir les Infidelles meſmes,

à plus forte raiſon ceux qui ſont Chreſtiens, bien qu'ils n'obeïſſent pas aux Papes de *Rome* : Et quand ils les aſſiſtent effectivement avec argent, hommes, & munition, cela n'eſt point deroger tant ſoit peu à leur Devotion & profeſſion dela Religion Catholique Romaine; Pourquoy ne ſeroit il auſſi loiſible à des hommes privéz de deffendre, & aider tels Chreſtiens avec leurs perſonnes ? Et pourquoy ne ſeroit il reputé non ſeulement nul peché, ains un' oeuvre pieuſe & loüable ? Mais ſi ceux qui le font ſont Suiets naturels d'un Prince Catholique, confederé avec

des

des Princes Proteſtants, & qui pour la defenſe commune; & l'intereſt du bon Gouvernement leur aſſiſte, y eſtant obligé par Traittés d'Alliance, l'affaire eſt d'autant plus claire, eu eſgard a la Connexion du Suiet à ſon Prince; Car les Suiets ſont tenus par la Loy Divine, d'aider aux Intereſts de leur Souveraign; & ne pechent aulcunement en cooperant, & ſe conformant à iceux: Sur quoy, Nous diſons que le *Confeſſeur* à faict grand tort aux dits *Gentils-hommes*, de leur denier abſolution: Mais en ce cas, bien plus grand' injure au Prince meſme, & il merite

bien d'eſtre puny, d'autant qu'indirectement cela tend a la condemnation des Ligues deſia faittes, & des ſecours qui pourroient leur eſtre envoyez par ci aprés: La quelle action du *Confeſſeur*, oultre que de ſoy meſme, elle eſt injuſte, & injurieuſe, faiſant peché ce qui ne l'eſt point, devient encore pire, pour eſtre emploiée dans la *Confeſſion*. Et certes la bonne police requiert qu'une temerité, & attentat ſi exceſſif ſoit deüement reprimé, pour obvier à ce que deſormais la fantaſie d'un Religieux ne luy ſerve à condamner les actions de ſon Prince, faittes ſelon les régles de la Prudence, & pour

raiſons

raisons du bon Gouvernement, dont un homme privé n'est pas capable, beaucoup moins en doit il estre Iuge, & Censeur:

Or si *l'Absolution* devoit estre refusee aux dits *Gentils-hommes*, à cause de leur demeure, Ou d'autant qu'ils servoyent en faveur des *Estats*, Possible que ce devroit estre, à raison de l'Injustice de ceste *guerre* là, considere notamment, que ces *Gentils-hommes*, n'estoient pas subiets du Prince qui la faisoit, & par ainsi n'y furent pas commandez, ains entreprindrent ce service volontairement; Et pourtant sont en estat de Peché.

Cetuy eſt le dernier point, le quel je depeſcheray en bref, veu que touts les Docteurs ſont d'accord, Qu'a peine l'on puiſſe doutter, que la guerre, par la quelle un Eſtat eſt preſervé, (& pourtant eſt guerre Deffenſive :) ne ſoit point juſte, Et entre toutes les Cauſes alleguees par les *Docteurs es droicts*, & les *Sommiſtes*, pour faire une guerre juſte, la *Neceſſité* de deffenſe tient le premier rang: De ſorte que ſans l'ennuy d'autres allegations, il ſuffira de conclurre cét affaire avec les mots de *Covarruvias*, Qu'entre toutes raiſons eſtimees juſtes, pour fonder une guerre, celle

la

la eſt la plus eminente & mieux approuvee, & à icelle on pourra rapporter, ou reduire toutes les autres qu'on puiſſe alleguer, quand un Prince entreprend la guerre pour la conſervation du bien public, & deffenſe de ſa Seigneurie, ou des Territoires y appartenants; car ainſi elle tend ſemblablement, à la deffenſe de la vie & des biens. Ceſte cauſe donc (de deffenſe) juſtifie grandement la guerre, eſtant favoriſee, & authoriſee par la Loy de Nature, tant qu'un homme privé peut legitimement aſſiſter à une guerre deffenſive: Or, que la guerre menee par les *Eſtats*

ſoit.

ſoit *Deffenſive*, il appert par l'evidence du faict, d'autant qu'ils ſont invadez par les Armees du *Roy d'Eſpagne*, & ſe tiennent touſiours ſur leur guarde, & ſur la deffenſive; Et il eſt ſi loign hors de doutte qu'une guerre deffenſive ne ſoit touſiours juſte, excepté qu'il y arrive des circomſtances pour la rendre juſte telles qu'on n'a jamais imaginé, que c'eſt une Doctrine indubitable parmi les Iuriſconſultes, *Que combien* que l'Aſſailly ait merité par ſa propre faute & offenſe qu'on luy faſſe la guerre; Ce nonobſtant, il luy eſt loiſible de ſe deffendre, & ſi en ſa propre deffence il

eſt

eſt contrainct de prendre les armes, & venir aux mains, il à droict de le faire, non ſeulement, par la Loy de Nature, qui enſeigne à repouſſer la force avec la force, mais auſſi, d'autant que l'omiſſion qu'un homme faict de ſa neceſſaire deffenſe, eſt cauſe qu'il met ſa vie propre, & ſon honneur & eſtat a la diſcretion d'autruy, Souventefois à celle des Soldats, touchant les excez & déportements ordinaires des quels contre les vies, honneurs, & biens des hommes, (ſe licentiants tant aux choſes Sacrees que prophanes:) les exemples ſont par trop frequents & notoires: Davantage,

tage, combien que la guerre fuſt meüe pour des pretenſions, & Reſtitutions licites, toutefois la deffenſe en ſeroit juſte : Car les Politiques diſent que l'Aſſaillant ne ſe voudroit point contenter d'une Reſtitution qui fuſt juſte, & ne pourroit contenir la furie de ſes ſoldats, qu'ils n'outrepaſſaſſent les bornes de juſtice : Auſſi reçoit on pour oracle le dire de *Tite Live* : *Qu'a celuy la guerre eſt touſiours juſte, au quel elle eſt neceſſaire*, Et c'eſt un' oeuvre pieux & religieux, à ceux la de prendre armes qui n'ont eſpoir qu'es armes, comme il advient touſiours es *guerres deffenſives.*

Si

Si aulcun vouloit deduire d'icy, que donc la guerre seroit juste des deux costés, (ce que les Escrivains des cas de conscience nient:) Ie di premierement, que ceci ne doit sembler trop grand inconvenient, par ce, qu'eux mesmes, & les mieux fondez Theologiens & Legistes, enseignent, qu'en certains cas la guerre peut estre juste de part & d'autre, d'une part *Selon la Verité*, & de l'autre *Iuris præsumptione*: Car la guerre entre ceux qui ne recognoissent point de Superieur, est comme un *procez* en *Loy*, Et comme il est impossible que les deux parties ayent le droict de leur costé,

costé, bien que l'un' & l'autre puissent justement provoquer a la Loy, d'autant qu'il ne paroist point qui à droict, jusqu'a ce qu'il soit decidé par la Sentence du Iuge, & toutesfois en ce cas, Nul ne doubtera que le Deffendant ne doive aller en Cour y estant appellé, ains toute la Doubte demeurera du costé du Plaintif: De mesme en la guerre entre des Princes Souverains, comme en un procez, Combien que les deux partys ne peuvent avoir justice égalle, en la mesme Cause; si estce que l'un & l'autre pourroit bien avoir juste occasion de l'en commencer, Car tandis qu'il

qu'il eſt doubteux de quel coſté giſt la raiſon; Entretant il appert que l'Aſſailly à droict de ſe deffendre, & toute la queſtion eſt du coſté de l'Aſſaillant. Adire vray, c'eſt une fantaſie de quelques finets contraire a la raiſon: Qu'on doit juger des guerres faictes par les Eſpagnols ainſi que quelques uns faiſoient jadis des Schiſmes en l'Egliſe Romaine, Qu'ores qu'il y euſt eu environ cinquante divers Schiſmes, neantmoins ceux la ont touſiours prevalu, qui avoient la Iuſtice & le droict de leur coſté: A l'occaſion de quoy, des cinq exemples dont Nous liſons *Iean* X. *Leo* IX. *Pie*

Pie le ſecond, *Gregoire* VI. & *Iules le ſecond*, du premier d'iceux juſqu'au dernier, les trois Papes entremoyens furent vaincus, & deux d'iceux faicts Priſonniers, L'un (*Leo* IX.) eſtant *Saint* canoniſé.

De noſtre memoire, les Roys *d'Eſpagne* ont faict la guerre preſques à touts Princes du Monde, directement, ou indirectement. Es Indes & Nouveau Monde, Jls ont ſaiſi un' infinité de pays: faict eſclave un nombre indicible d'hommes libres. Et y ſont devenus Seigneurs des vies & biens, de ceux qui en eſtoient les anciens proprietaires; Ils ont attenté *l'Angleterre* & attac-

attacqué *l'Irlande*, ouvertement & tout notoirement: Ils ont miné la *France* avec des *Ligues* nommees *Saintes*, & fomenté les Rebellions des Subiets de ceſte Couronne la: Ils ont faict guerre aux Princes *d'Allemagne*, & emprunté des tiltres pour la juſtifier: La *Sereniſſime Republique de Veniſe*, le *Duc* de *Savoye*, & *l'Egliſe*, voire le *Pape* meſme, ſont teſmoigns ſuffiſants de ce que les *Eſpagnols* ont exploitté en *Italie*; Ou ils ont mis à ſac la ville de *Rome*, & faict le *Pape* priſonnier: Auſſi diſent ils haut & clair, *Qu'un grand Empire ne ſçauroit ſubſiſter ſans guerre*: Seroit il donc poſſible qu'ils,

qu'ils, ayent autre juſtice de leur coſté que celle dont les Gentils faiſoient profeſſion, *Que Dieu favoriſe les plus puiſſants?* Et ſuffit il pour rendre leur guerre equitable (fuſt elle contre le Ciel meſme:) qu'ils l'ayent encommencee?

Mais il y à grand' difference entre parler de quelque matiere *in Theſi*, & en diſcourir *in Hypotheſi*: venons au cas particulier, & prenons pour accordé, bien que non point pour veritable. Que le Roy *d'Eſpagne* ait quelque raiſon de faire guerre aux Eſtats, combien qu'ils affirment le contraire, & demonſtrent evidemment, que ce fut luy qui

qui commença à les outrager, par avoir debauché leurs Conſeillers & ſubiects; faict mer parmi eux des Seditions n l'Eſtat, & diviſions en la Religion, (dont les *Ieſuites* & autres *Religieux* ont eſté les Miniſtres, & inſtigateurs :) fauſſé la Foy publique, es Trefves qu'il avoit juré de guarder: Et en fin par leur en avoir fait à croire, juſqu'a ce que comme par un Signal, il euſt moyen, injuſtement & ſoudainement, de prendre les armes contre eux: Mais comme j'ay dit, ſoit la verité de ceci telle quelle puiſſe eſtre: Ie voudrois cependant ſçavoir de la Conſcience de ce *Confeſ-*

ſeur, ou des autres qui le di
gent & enclinent, Tandis qu
l'Eſpagnol demeure reſolu d'a
ſaillir ceſte *Republique* la ; tan
dis qu'il faict ſes preparatifs
& que ſes Armees marchent
Que feroient les *Eſtats?* feron
ils oiſeux, & ſe remettront il
à la diſcretion de leurs Enne
mis, les priants de n'outrepaſ
ſer point les bornes de la juſt
Reſtitution? Si ainſi eſt, & qu
l'Eſpagnol pretende de ſe ren
dre maiſtre de ces Province
la par la force des armes, com
ment donc pourront ils eſtr
aſſeurez de leurs vies, & de
l'honneur de leurs femmes
s'ils luy permettent de ſe ſaiſ
de leurs pays ſans prendre a
me

nes pour luy resister. Cela seroit beau pour en conter aupres du feu, par recreation, & non pas pour representer a la Maiesté des Princes.

Viendroit il en deliberation & consultation, S'il seroit bon de faire guerre, ou Non? On pourroit alors entendre à l'examen du Droict ou Injustice de la querelle: Mais nostre Reverend *Confesseur* se quarre comme un Prince engagé en une guerre de plusieurs annees: Quoy? Se pense t'il estre *Iuge* & *Arbitre*, Si la Guerre est juste, ou injuste du costé des Estats? Et comme *ex Tripode*, pour prononcer sa Sentence? Pour

vray, les gents d'entendement s'eſtonnent fort, & les Princes ont juſte ſuiet de deſplaiſir, & reſſentiment de la temerité, & inſolence de quelques *Preſtres*, & *Confeſſeurs* qui trāſgreſſants les fins de leur Office en la Confeſſion, provoquent la Souveraigneté, & ſe font Iuges & Cenſeurs des actions des Princes : Un Prince ne ſçauroit pluſtoſt procurer une *Contribution*, ou mettre ſus un' *Impoſition*, qu'ils ne veüillent incontinent juger ſi la Cauſe eſt juſte ou injuſte. De meſme voudroient ils jouër des Maiſtres es *Confederations* de *Paix* & de *Guerre* : Et toutefois on en pourroit aulcune

mèn

ment ſupporter, s'ils le faiſoient ſimplement en relation à eux meſmes; Mais l'importance de ce poinct eſt, Qu'en la *Confeſſion*, ils corrompent la fidelité des Subiets; jettent le Prince en des mauvaiſes apprehenſions; inquietent les Conſciences des Miniſtres d'eſtat; Et inſenſiblement œuvrent tant de meſchef, que les Ennemis meſmes de l'Eſtat n'enſçauroient deſirer d'avantage:

Miſerable eſt la condition de la *Raiſon l'Eſtat*, la quelle eſtant Raiſon Divine, naturelle, franche, & independante, faut neantmoins qu'elle ſoit enferree par les Conſu-

res de ceux qui ne ſont aulcunement capables d'en diſcerner: Et que la *Raiſon* de *Guerre*, la quelle eſt en effect, comme on l'eſtime auſſi; *Raiſon Souveraine*, ſoit captivee, je ne diray pas au Iugement, ains au caprice d'un homme qui ne ſçauroit atteindre a la cognoiſſance des vrays fondements de ſa Structure: Les plus grands hommes d'eſtat, ont doubté s'il eſtoit poſſible de juger droittement touchant la Iuſtice d'une Guerre, Car qui en veut determiner il faut qu'il l'ordonne & la limite avec des Loix certaines, par les quelles la Iuſtice de la Guerre ſoit réglee: Mais ainſi

la

la *Raiſon* de *Guerre* ceſſeroit d'eſtre Souveraine.

Or pour omettre ces diſputes : Une choſe eſt certaine, & perſonne ne l'oſe nier, Que le *Bien Commun* & *Public*, eſt ſuperieur au *Particulier*, & cetuy-ci doit prendre Loy de l'autre : L'uſage du contraire eſt la ruine de l'Eſtat, & perverſion de toutes Loix Divines, & humaines :

Dieu à commis au Prince le ſoign du Bien public, conjoinctement avec la Souveraineté, Car à luy ſeul appartient de preſcrire les moyens pour le conſerver & maintenir, ſoit que ce ſoit par des Impoſitions, ou par Guerre, ou

par Ligues, ou par autre voye quelconque; Et celuy qui ſe meſlera en ce poinct, ou ſe fera Iuge & Cenſeur, ſoit il Confeſſeur ou aultre, peche contre la Souveraineté, & agit contre le reſpect & la reverence inſtillee par la Nature, & commandee par *Dieu* meſme es Sainctes Eſcritures; Et la quelle un chaſcun doit porter au *Prince*, le quel eſt *Vicaire* de *Dieu*, & ſon *Lieutenant* au Gouvernement de l'Eſtat: Et pourtant ont les gents de bien, & les Preſtres conſcientieux les deliberations des Princes en veneration, & ne s'en font pas Iuges: Pour ce qui eſt du pauvre

Eſchap-

Eſchappatoire de ceux qui voudroient s'excuſer, Qu'ils ne deviennent point Iuges en ces Cas de Princes, Mais que l'Injuſtice de la Guerre peut eſtre notoire par le faict meſme: Cela n'appartient point à ce propos: Car premierement on pourroit repliquer, *Quo Iure?* Comment peut il eſtre notoire? Par le *Droict Canon* ou *Civil?* Ils ſont touts deux Infericurs a la *Raiſon* de *Guerre*. Derechef, ſeroit il notoire par le Bien Public, ou Privé? Si par cetuy ci; Il doit ceder au Public: Si par le Public, le ſoign en appartient au Prince; Mais en fin, ces Evaſions n'ont lieu, ou la

Guerre eſt entreprinſe pour
neceſſaire Deffenſe.

Si l'on diſoit aprés tout ce
ci, que les Iuriſconſultes, oul
tre la Iuſtice de la Cauſe en
guerre, s'enqueſtent auſſi
voire tout premierement, de
la Iuſtice, & droict de la *Do-*
mination, *Bellum juſtum*, *Iuſti-*
tia Imperij. Ce ſeroit une ou-
trecuidance trop intolerable
en un *Preſtre*, ſans avoir pris
égard à ce qui ſe paſſa en la
Trefve, (ou les *Eſtats* furent
recogneus par le *Roy d'Eſpagne*
meſme, pour *Souveraigns*, *In-*
dependants, & *Legitimes*;) d'en
venir ſi avant, que de s'attri-
buer l'examen des Domina-
tions, & de leurs tiltres, Et
ainſi

ainſi ſe conſtituer *Iuge des Eſtats & Seigneuries temporelles* : Attendu que l'Eſcritture Saincte commande, Que Nous ne Nous ingerions point en ces affaires la, plus avant qu'a tenir les *Princes* regnants pour autoriſez de *Dieu* meſme. A peine eſt il permis à des Princes Souveraigns, de faire recherche des tiltres de la *Domination* que les *Eſtats*, ou d'autres ont : Quant aux perſonnes privees, ils ne doivent entreprendre aulcun jugement la deſſus, autrement que par la poſſeſſion ; Laiſſant le reſte à *Dieu Tout-puiſſant*, qui transfere le Gouvernement & la Domination,

par

par les moyens qu'il ſçait les plus propres, & meilleurs a ſa Divine Providence: Et ſi l'on devoit tenir raiſonnable, d'enſuivre les opinions d'autruy, ſpecialement des parties intereſſees, en decrettant, qui regne à juſtes ou injuſtes tiltres; le Monde ſeroit reduict à fort peu de Princes, Et lors il y auroit un ſeul *Pape Spirituel*, & un ſeul *Roy temporel*; Ou bien tant ſeulement un *Monarque Spirituel* & *Temporel* enſemble.

FIN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE